

Objet : Observation dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUiH –  
Demande de maintien du classement intégral de la parcelle BA0054 en zone UC2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous soussignés, Emmanuel et Lénaïck Le Huérou, propriétaires de la parcelle cadastrée BA0054 située à Saint-Quay-Perros, souhaitons formuler une observation concernant le projet de PLUiH de Lannion-Trégor Communauté.

La parcelle BA0054, d'une superficie de 1 647 m<sup>2</sup>, est actuellement classée intégralement en zone UC2 dans le PLU en vigueur. Le projet de PLUiH prévoit toutefois de classer le fond de la parcelle en zone N, tout en maintenant la partie bâtie en UC2.

Nous demandons le maintien de l'intégralité de la parcelle en zone UC2 pour les raisons suivantes :

- La parcelle est située au sein d'un tissu résidentiel déjà constitué et urbanisé ;
- Le maintien du classement en UC2 ne constituerait pas une extension de l'urbanisation mais la continuité du zonage actuellement applicable ;
- Le fond de jardin concerné ne présente pas de caractéristiques naturelles ou écologiques particulières justifiant un classement en zone N ;
- Une construction récente sur la parcelle voisine BA0055 a interrompu la continuité de la zone naturelle qui pouvait initialement motiver ce reclassement ;
- Le découpage de la propriété entre deux zonages apparaît peu cohérent au regard de la configuration actuelle du secteur.

Au regard de ces éléments, nous sollicitons respectueusement le maintien du classement intégral de la parcelle BA0054 en zone UC2 dans le futur PLUiH.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Fait à Saint-Quay-Perros, le 21 Mai 2026

Emmanuel et Lénaïck Le Huérou